

RESOLUTION N° AGN/35/RES/5

OBJET :

TRAITEMENT ELECTRONIQUE
DE L'INFORMATION

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1966

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Informatique
à la sous-rubrique : Utilisation
de l'informatique au sein des
polices nationales

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 35ème session à BERNE, du 31 août au 7 septembre 1966,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 5 sur les colloques internationaux en 1965 et plus spécialement des résultats du colloque sur les procédés électroniques du traitement de l'information,

CONSIDERANT l'intérêt que peut présenter, pour les branches spécialisées dans le traitement électronique de l'information criminelle, une standardisation minimale à l'échelon international des données fondamentales et communes qu'il convient de retenir dans la rédaction des codes de conversion concernant le signalement des individus et les modus operandi,

DECIDE de créer un Comité restreint d'experts chargé d'étudier la possibilité d'élaborer des codes types de conversion, concernant le signalement des individus suspectés ou recherchés, et les modus operandi, ou tout au moins d'établir une liste minimale (ou fonds commun) des données qui doivent figurer dans les codes de tous les pays,

DEMANDE au Secrétaire Général de porter à la connaissance de l'Assemblée les conclusions de ce Comité d'experts.

000000